

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION POUR LE FINANCEMENT D'UNE LEGUMERIE

Décision n°2025-108

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5 VI,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de Cœur d'Essonne Agglomération n° 21-173 et n° 21-195 du 16 décembre 2021 relatives à la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2026,

CONSIDERANT que la commune projette l'agrandissement et l'équipement de sa cuisine centrale en légumerie semi-industrielle, permettant l'augmentation de la part de produits frais et locaux dans les repas à destination des communes de l'Entente intercommunale, et son dimensionnement à 10 000 repas par jour,

CONSIDERANT que l'agrandissement de cette légumerie, adossée à un outil de production et en lien avec les volumes grandissants, absorbera significativement plus de denrées brutes venant des agriculteurs, permettant aux agriculteurs non dotés d'un atelier de transformation de pouvoir vendre leurs produits en direct à la cuisine centrale,

CONSIDERANT que la part du financement assurée par la commune est estimée à 44 000 €,

CONSIDERANT que Cœur d'Essonne Agglomération a prévu de mettre en place une enveloppe d'investissement pour accélérer la mise en œuvre du programme Sésame,

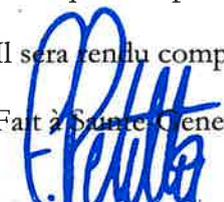
DECIDE

DE DEMANDER à Cœur d'Essonne Agglomération le versement d'un fonds de concours à hauteur de 22 000 €.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera tenu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 16/06/2025,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,